

Conseillers en fonction :

Séance du 16 décembre 2013

18

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - KISSEL - FERRY -
WIBRATTE - BOUCHE - CHRISMENT - FAOU - HEROLD - IVARS - JOUAN -
KIEFFER - LAURENT - PRINTZ - WEISSBECKER - WOLF

Absents excusés représentés : (procuration à) -

Conseillers absents représentés :

Absents excusés :

Absents : Magalie REMIATTE

Conseillers présents :

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Madame Florence IVARS a été désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2013.

N°1. 8-3 Voirie : travaux de voirie 2013

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie objet du marché du 16 juillet 2013 et de l'avenant n°1 du 9 octobre 2013, la commission ad hoc a proposé de procéder à des travaux complémentaires pour un montant de 22 119,70 € HT répartis comme suit :

- supplément de travaux sur marché : 9 760,80 € HT
- travaux supplémentaires non prévus au marché : 12 359.90 €

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la signature d'un avenant en retenant les prix consentis pour le marché de voirie passé avec l'entreprise TP COLLE.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant N°2 d'un montant de 22 119.70 € HT portant le marché à 135 656.20 € HT soit 162 247.21 €.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°2. 2-1 Urbanisme : approbation de la modification simplifiée du PLU

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 octobre 2013 arrêtant la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2013,

Considérant la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que conformément aux articles L123-10 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de REMILLY aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires conformément à l'article L123-12 que :
 - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification simplifiée du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du règlement du PLU modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

(Délibération votée à l'unanimité)

N°3. 3-5 Domaine et patrimoine : mise à disposition du local des secouristes

Dans sa séance du 5 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation de travaux de réfection dans l'ancien local de la DDE en vue de sa mise à disposition au profit de l'antenne de la protection civile de Remilly pour y abriter le véhicule ambulance.

Le Maire rappelle que les travaux prévus, à savoir la réfection de la toiture et le remplacement des menuiseries extérieures, ont été réalisés pour un montant de 18 873.59 €

Une subvention de 6 098 € a été attribuée par le ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire de notre députée, Madame ZIMMERMANN.

Les secouristes se sont engagés à réaliser les aménagements intérieurs.

Le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec les responsables de l'antenne, rencontre au cours de laquelle a été retenu le dispositif suivant :

- les secouristes présenteront les travaux qu'ils comptent entreprendre pour validation,
- dès la remise des clés, ils souscriront une assurance couvrant la responsabilité civile, l'incendie et les dégâts des eaux,
- les consommations d'eau et d'électricité seront avancées par la commune et remboursées par l'antenne,
- un état des lieux sera réalisé au terme de l'aménagement,
- une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et l'antenne.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise la mise à disposition du local aux conditions énoncées ci-dessus ; la convention définitive sera signée à l'issue des travaux d'aménagement.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°4. 8-1 Enseignement : réforme des rythmes scolaires

Dans un récent courrier, le Directeur académique a rappelé que les propositions d'organisation du temps scolaire devaient lui parvenir pour le 31 janvier 2014.

Comme annoncé lors de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2013, la commission chargée des affaires scolaires s'est réunie le 3 décembre pour proposer une adaptation des rythmes scolaires conforme aux prescriptions fixées par le décret, à savoir :

- L'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de 9 demi-journées
- Les élèves bénéficient de 24 heures de classe par semaine pendant 36 semaines.
- La durée maximale de la journée de classe est de 5h30 et la demi-journée de 3h30.
- La durée de la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 1h30.

Considérant l'organisation des transports scolaires départementaux mis en place par le conseil général pour desservir le collège, il importe de placer la demi-journée supplémentaire le mercredi matin.

Dès lors, la commission retient l'organisation du temps scolaire suivante :

Horaires actuels et proposés :

Matin :			temps scolaire
actuels:	8h	11h30	3h30
proposés :	8h30	11h30	3h y compris le mercredi
Après midi :			
actuels :	13h10	15h40	2h30
proposés :	13h25	15h40	2h15
Durée quotidienne :			
actuelle :			6h
proposée			5h15 soit une réduction de 45 mn

Après en avoir débattu et considérant que les propositions respectent les termes du décret, le conseil municipal arrête les horaires scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2013, ainsi :

Début de la classe le matin : 8h30
Sortie de classe le matin : 11h30
Reprise de la classe : 13h25
Sortie de classe le soir : 15h40
Demi-journée du mercredi de 8h30 à 11h30.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°5. 7-1 Finances locales : décisions modificatives

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2013 comme suit :

Budget Principal

Fonctionnement :

Dépenses :

73923 reversement sur FNGIR	+ 2 330.00
022 dépenses imprévues	- 2 330.00
023 virement à la section d'investissement	+ 1 000.00
Total	+ 1 000.00

Recettes

722-042 travaux en régie	+ 1 000.00
Total	+ 1 000.00

Dépenses

020 dépenses imprévues	- 1 950.00
202 frais d'études	+ 150.00

1641 emprunts	+ 1 800.00
21318-042 travaux en régie parc à sel	+ 1 000.00
Total	+ 1 000.00

Recettes

021 virement de la section de fonctionnement	+ 1 000.00
Total	+ 1 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- donne son accord à ces modifications.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°7. 7-5 Finances locales : subventions diverses

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de l'Association RS-ica qui gère le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de la Nied, sollicitant une subvention.

Le CLIC est un service gratuit en faveur des personnes retraitées et âgées : aide individuelle à la personne âgée, mise en place d'actions collectives, coordination des interventions professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200 € à l'Association RS-ica.

(Délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 17 décembre 2013
Le Maire, Jean-Marie STABLO